

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Selon REACH et CE Règlement N° 1907/2006, Article 31

Révision 21/09/2022 V. 2.0 FR

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

- Nom du produit: Solution anti-buée
- Référence: Ref.: ABF
- Usage / description: Agent antibuée avec protection contre les projections d'eau pour les soins dentaires et Miroirs buccaux ORL, caméras intra-orales, lunettes de sécurité, etc.

Identification de la société: PRODONT-HOLLIGER Acteon Group
3, La Marnasse 63880 OLLIERGUES (France)
Tel: +33 (0)4 73 95 56 42 - info@acteongroup.com

- Numéro d'urgence / centre de conseil Centre de conseil pour les symptômes de empoisonnement:: [www.centres-antipoison.net](http://centres-antipoison.net) / Paris: 01 40 05 48 48

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Aucun

Pictogrammes de danger Aucun

Mot d'avertissement Aucun

Mentions de danger Aucune

2.3 Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été identifiés pour ce produit.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 mélanges

Caractérisation chimique : Agents tensioactifs, antibuée et électrostatiques dissous dans une solution aqueuse ininflammable enrichie en tensioactifs.

Composants dangereux : Aucun

Information supplémentaire Pour le libellé des phrases de risque/de danger citées, se référer au chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Inhalation

Fournir de l'air frais à la personne.

Éloignez la personne de la zone dangereuse.

4.2 Contact visuel

Laver soigneusement pendant plusieurs minutes à l'eau abondante. Consultez un médecin si nécessaire.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Selon REACH et CE Règlement N° 1907/2006, Article 31

Révision 21/09/2022 V. 2.0 FR

4.3 Contact avec la peau

Laver soigneusement à l'eau abondante – retirer immédiatement les vêtements contaminés.
En cas d'irritation cutanée (rougeur, etc.), consulter un médecin.

4.4 Ingestion

Ne pas faire vomir.

Appelez immédiatement un médecin – ayez à disposition la fiche technique.
Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.

4.5 Moyens particuliers nécessaires aux premiers secours

n.a.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau

Mousse résistante à l'alcool

CO2

5.2 Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

5.3 Risques d'exposition particuliers résultant de la substance ou de la préparation elle-même, de la combustion

produits, gaz résultants

En cas d'incendie, les phénomènes suivants peuvent se développer :

Oxydes de carbone

Le cas échéant :

Produits de pyrolyse toxiques.

Mélanges vapeur/air inflammables.

5.4 Équipement de protection spécial pour les pompiers

Respirateur de protection avec alimentation en air indépendante

5.5 Informations complémentaires

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux réglementations officielles.

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Se référer au point 13. et pour la protection individuelle se référer au point 8.

6.1 Précautions personnelles

Assurer un apport d'air suffisant.

Attention – risque de glissade.

Évitez tout contact avec les yeux.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Selon REACH et CE Règlement N° 1907/2006, Article 31

Révision 21/09/2022 V. 2.0 FR

6.2 Mesures environnementales

En cas de fuite, colmitez.

Empêcher la pénétration dans les égouts, les caves, les fosses de travail ou autres endroits où l'accumulation pourrait être dangereuse.

6.3 Méthodes de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un matériau absorbant (par exemple liant universel) et éliminer conformément au point 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation

Conseils pour une manipulation en toute sécurité :

Voir point 6.1

Assurer une bonne ventilation.

Respecter les instructions sur l'étiquette et les instructions d'utilisation.

Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.

7.2 Stockage

Exigences concernant les locaux de stockage et les conteneurs :

Conservez les produits uniquement non ouverts, dans leur emballage d'origine.

Ne pas stocker dans les passerelles ou les cages d'escalier.

Conservez le produit uniquement dans les contenants d'origine.

Conditions particulières de stockage :

Voir point 10.2

Conserver au frais

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Assurer une bonne ventilation. Ceci peut être réalisé par aspiration locale ou extraction générale d'air.

Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs OES, MEL ou MAK, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

8.1 Protection respiratoire : Normalement non nécessaire.

Si la valeur OES, MEL ou MAK est dépassée.

Filtre A (EN 141)

8.2 Protection des mains :

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Recommandé

Gants en caoutchouc (EN 374).

8.3 Protection des yeux :

Avec danger de contact avec les yeux.

Lunettes de protection bien ajustées avec protection latérale (EN 166).



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Selon REACH et CE Règlement N° 1907/2006, Article 31

Révision 21/09/2022 V. 2.0 FR

8.4 Protection de la peau : Vêtements de travail de protection habituels

Informations complémentaires sur la protection des mains – Aucun test n'a été effectué.

Sélection effectuée pour les préparations selon les meilleures connaissances et informations disponibles sur les ingrédients. Sélection de matériaux dérivés des indications du fabricant de gants.

La sélection finale du matériau des gants doit être effectuée en tenant compte des temps de passage, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais également d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Dans le cas de préparations, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être testée avant utilisation. Le temps de passage exact du matériau des gants peut être demandé auprès du fabricant des gants de protection et doit être respecté.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique : liquide

Couleur : transparent à opaque

Odeur : caractéristique

Valeur pH non diluée : 7,0 g/cm³ (neutre)

Point/intervalle d'ébullition (°C) : ~ 100

Point/intervalle de fusion (°C) : n.v.

Point d'éclair (°C) : n.v.

Densité relative (g/ml) : 1,0

Solubilité dans l'eau : miscible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Jusqu'à présent, aucun danger résultant d'une réactivité du mélange n'a été identifié.

10.2 Stabilité chimique

Conditions à éviter : Protéger contre des températures > 40 °C.

Durée de conservation minimale : 12 mois à compter de la date de production.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles : Aucune autre information importante disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Aucun, si le stockage et la manipulation sont effectués conformément aux spécifications.

10.2 Matériaux à éviter

Évitez tout contact avec des agents oxydants.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Selon REACH et CE Règlement N° 1907/2006, Article 31

Révision 21/09/2022 V. 2.0 FR

Évitez tout contact avec d'autres produits chimiques.

10.3 Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Toxicité aiguë et effets immédiats

11.1.1 Ingestion, DL50 rat par voie orale (mg/kg) : n.v.

11.1.2 Inhalation, CL50 rat inhalation. (mg/l/4h) : n.v.

11.1.3 Contact cutané, DL50 rat par voie cutanée (mg/kg) : n.v.

11.1.4 Contact visuel : n.v.

11.2 Effets retardés et chroniques

11.2.1 Sensibilisation : n.g.

11.2.2 Cancérogénicité : n.g.

11.2.3 Mutagénicité : n.g.

11.2.4 Toxicité pour la reproduction : n.g.

11.2.5 Narcose : n.g.

11.3 Informations complémentaires

Pas de classement selon la procédure de calcul

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Classe de pollution des eaux (Allemagne) : 1

Auto-classification : Oui (VwVwS)

Persistance et dégradabilité :

Facilement biodégradable *

Comportement dans les stations d'épuration : problèmes non attendus en cas d'utilisation correcte.

Toxicité aquatique : n.v.

Toxicité écologique : n.v.

*Éthanol

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 pour le matériau / préparation / résidu

N° de code d'élimination CE :

Les codes de déchets sont des recommandations basées sur l'utilisation programmée de ce produit.

En raison des conditions spécifiques d'utilisation et d'élimination de l'utilisateur, d'autres codes de déchets peuvent être attribués dans certaines circonstances.

07 01 04 autres solvants organiques, liquides de lavage et liqueurs mères

07 07 04 autres solvants organiques, liquides de lavage et liqueurs mères

Recommandation:

Faites attention aux réglementations officielles locales et nationales

Par ex. installation d'incinération adaptée.

Par ex. jeter dans une décharge appropriée.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Selon REACH et CE Règlement N° 1907/2006, Article 31

Révision 21/09/2022 V. 2.0 FR

13.2 pour les matériaux d'emballage contaminés

Voir point 13.1

Faites attention aux réglementations officielles locales et nationales

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA Aucun

14.2 Nom d'expédition officiel de l'ONU

ADR, IMDG, IATA Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA

Classe Aucune

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Aucun

14.5 Risques environnementaux :

Polluant marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

14.7 Transport en vrac selon l'annexe II

de Marpol et du Code IBC Sans objet.

Transport/Informations complémentaires : Non dangereux pour le transport le matin.

règlements.

« Règlement type » de l'ONU : Aucun

15. RÈGLEMENT

15.1 Réglementations/législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement à la substance ou au mélange

Indication des COV :

COV selon la directive 1999/13/CE :

Ce produit ne contient aucune quantité significative de « composés organiques volatils » (COV).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

AUTRES INFORMATIONS

Ces informations se réfèrent au produit tel qu'il est livré.

Classe de stockage VCI (Allemagne) : 3 A

Points révisés : n.d.

Les phrases suivantes représentent le R- prescrit

Phrases pour les ingrédients (désignés au point 2) : Non applicable

LÉGENDE

n / A. = sans objet / n.v., k.D.v. = non disponible / n.g. = non vérifié / OES = Norme d'exposition professionnelle / MEL = Limite d'exposition maximale / BMGV = Valeur guide pour la surveillance biologique / MAK =



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Selon REACH et CE Règlement N° 1907/2006, Article 31

Révision 21/09/2022 V. 2.0 FR

Concentration maximale pour le lieu de travail (Allemagne) / TRK = Concentration d'orientation technique (Allemagne) / BAT = Tolérance biologique pour le lieu de travail (Allemagne) / VbF = Prescriptions pour liquides inflammables (Allemagne) / TRbF = Prescriptions techniques pour liquides inflammables (Allemagne) /

WGK = classe de pollution des eaux (Allemagne) – WGK 3 = très dangereux, WGK 2 = dangereux, WGK 1 = légèrement dangereux pour l'eau / VOC = composés organiques volatils / AOX = composés organiques halogénés adsorbables / VwVwS = arrêté administratif relatif aux substances dangereuses pour eau (Allemagne).

Les déclarations faites ici doivent décrire le produit en ce qui concerne les précautions de sécurité nécessaires – elles ne visent pas à garantir des caractéristiques précises – mais elles sont basées sur nos connaissances actuelles.

Aucune responsabilité.



PRODONT HOLLIGER ■ A company of ACTEON Group
3, La Marnasse ■ 63880 OLLIERGUES ■ FRANCE
Tel. +33 (0) 473 955 642 ■ info@acteongroup.com
S.A.S. au capital de 285 000 euros ■ R.C.S Clermont-Ferrand 572 168 979 ■ N° intracommunautaire FR 90 572 168 979

